

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/93 : IMPLANTATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN ET D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALREAS – PARCELLE I N° 138

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de renforcement pour le compte de la Commune, un poste de transformation sur poteau doit être remplacé par un poste au sol, y compris son raccordement en souterrain depuis le poteau existant. Ce projet se situe sur le parking arrière du centre de loisirs. ENEDIS a mandaté le

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

bureau d'études T.I.C.E. de Montélimar pour établir la convention de servitudes liée à ces travaux.

La parcelle communale cadastrée I n° 138, lieu-dit la Côte, accueillera ce nouveau poste de transformation au sol ainsi que le câble souterrain servant à son raccordement.

Une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations, doivent être passées entre la commune, propriétaire des biens, et ENEDIS, afin d'autoriser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces travaux de renforcement consistant en la pose d'un nouveau poste de transformation, y compris le câblage souterrain, sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la desserte en électricité des constructions sur la commune ;

Considérant qu'une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation exposant les conditions afférentes auxdits travaux sont nécessaires pour autoriser le passage du réseau électrique sur le bien appartenant à la Commune y compris la pose du poste ;

Considérant que les frais d'acte et les travaux sont à la charge d'ENEDIS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de servitude et la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste, annexées à la présente délibération, pour autoriser les travaux de renforcement consistant au raccordement et en la pose d'un nouveau poste de transformation au sol nécessaire au bon fonctionnement du réseau, avec passage sur la parcelle I n° 138 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

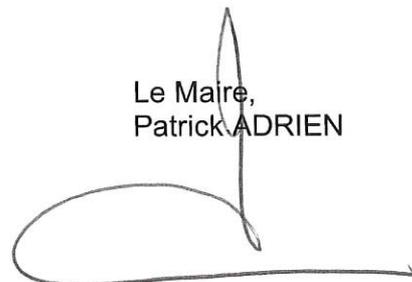
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

